

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 063 - 2024

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – SECTION DU PARKING DU CENTRE PIERRE LEGENDRE ET CHEMIN RURAL PARCELLE CD634 – BOULEVARD BLANCHO – MERCREDI 14 FEVRIER 2024 – 08H00 ET 16H30.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande du service des espaces verts et naturels de la Ville afin de procéder à des travaux d'égavage à l'aide d'une nacelle automotrice articulée et d'un camion ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières à proximité des arbres ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux d'égavage, qui auront lieu mercredi 14 février 2024, entre 08h00 et 16h30, les mesures suivantes seront appliquées sur une section du parking situé boulevard Blancho et sur le chemin rural attenant, situé sur la parcelle CD634 :

- Neutralisation de 6 places de stationnement à proximité des arbres ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service des espaces verts et naturels de la Ville. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h00 à l'avance afin d'en informer les riverains et usagers habituels du parking.

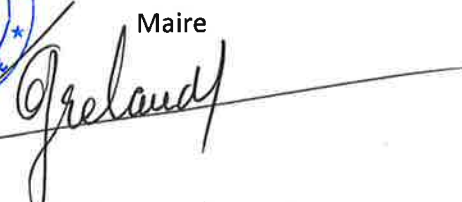
Article 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **30 JAN. 2024**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/01/2024 au 30/03/2024